

**ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL****ACTIVITÉS DE FINANCEMENT****Approuvée le 24 avril 1999****Révisée le 17 avril 2026****Prochaine révision en 2029-2030****Page 1 de 2**

---

**PRÉAMBULE**

La politique encadre les activités de financement afin qu'elles soutiennent les projets éducatifs tout en respectant sa mission, les principes d'équité et de responsabilité financière, ainsi que les exigences légales.

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît qu'en plus de faciliter les sorties éducatives et de permettre l'achat de matériel et de services, des activités de financement peuvent fournir des occasions d'apprentissage aux élèves. Ces activités favorisent le développement d'habiletés académiques et sociales, l'acquisition d'un sens d'appartenance à l'école, la collaboration, le partage et l'entraide.

Les activités de financement doivent respecter les exigences de l'article 25 du Règlement de l'Ontario 298, R.R.O. 1990 et la note de service 2012 : B10 *ligne directrice sur les collectes de fonds*.

Les directions d'école sont responsables de toutes les activités de financement tenues dans leurs écoles, et ce, pour assurer la sécurité des élèves, la transparence financière, l'imputabilité et la cohérence avec les valeurs du Conseil.

Les activités de collectes de fonds sont avantageuses pour les écoles et la communauté qu'elles servent, puisqu'elles donnent naissance à de solides partenariats communautaires et scolaires, favorisent la participation accrue des élèves et de la communauté et permettent de recueillir des fonds à l'intention des élèves ou d'organismes de bienfaisance. La participation de la communauté scolaire revêt donc une grande importance pour les écoles.

Les activités de collectes de fonds doivent respecter les principes d'équité, d'inclusion, d'accessibilité, et de participation volontaire. Aucun élève, membre du personnel ou personne détenant l'autorité parentale ne doit être soumis à une pression ou à une obligation de contribution.

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Activité de financement s'entend d'une activité qui vise à obtenir des fonds pour appuyer les besoins des élèves de l'école, pour des initiatives humanitaires, pour des organismes caritatifs ou pour des projets de la communauté.

Elle peut être planifiée par les membres du personnel ou les élèves de l'école, le conseil d'école ou un organisme externe. L'activité peut avoir lieu à l'école ou à l'extérieur de l'école.

Les profits des fonds amassés lors des activités de financement doivent servir à des fins éducatives ou à des projets menés par les élèves de l'école en conformité avec les valeurs du Conseil ou peuvent être remis aux organismes humanitaires ou caritatifs, à but non lucratif ainsi qu'à des projets communautaires.

**ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL****ACTIVITÉS DE FINANCEMENT****Page 2 de 2**

---

---

**PRINCIPES DIRECTEURS****1. Sécurité**

- 1.1. La sécurité des élèves doit être assurée lorsqu'ils participent à une activité de financement de leur école.
- 1.2. Le porte-à-porte est interdit pour les élèves du palier élémentaire.

**2. Autorisation**

- 2.1. Un élève ne peut pas participer à une activité sans avoir l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale.

**3. Activités de financement permises**

- 3.1. Le Conseil communiquera aux écoles, par l'entremise de la directive administrative liée à cette politique, une liste des activités de financement permises conforme aux cadres réglementaires et aux lignes directrices du ministère de l'Éducation.

**RÉFÉRENCES**

- Politique et directives administratives 3,100 *Gestion des fonds scolaires*
- Article 25 du Règlement de l'Ontario 298, R.R.O. 1990
- Note de service 2012 : *B10 ligne directrice sur les collectes de fonds*.